

Une Loterie de Vin à Compiègne en 1748

.....
.....
Après vous avoir entretenu des amateurs de fleurs, je vais vous dire quelques mots sur les amateurs de vin. M. Mestre, notre aimable secrétaire, a bien voulu me signaler, parmi les archives de la Ville, un vieux dossier relatif à une loterie de vin qui fut autorisée, à Compiègne, en Novembre 1748. Voici les détails que j'ai pu tirer de son examen :

1^{re} Pièce : « Je soussigné Etienne Lardenay, marchand de vin, demeurant à Chalon-sur-Saône, étant présent à Compiègne, reconnais qu'en vertu de la permission à moy accordée par Monseigneur le Duc d'Aumont, gouverneur de la Ville et Château de Compiègne, d'établir une loterie de vin audit Compiègne pour être tirée dans l'Hôtel de Ville.

Antoine-Laurent Bullot, secrétaire-greffier dudit Hôtel de Ville, m'a délivré douze cents billets de loterie, signés de luy, numérotés du premier au dernier, pour estre par moy délivrés aux personnes qui en voudront prendre à raison de vingt sols chacun, promettant de remettre audit Bullot la somme de 1200 livres pour la valeur desdits 1200 billets aussi tost que je les aurai délivrés. Fait au bureau de l'Hôtel de Ville, ce vingt-deux Septembre mil sept cent quarante-huit, en présence de Messieur les Echevins de la Ville. »

* * *

Quatre jours plus tard, le même Lardenay reconnaît une nouvelle remise de 750 billets de différentes liasses, puis une troisième réception de 750 billets à la date du 10 Octobre.

Sur une liste fragmentaire des souscripteurs Compiégnois, nous relevons les noms de :

M ^{me} de Royallieu pour.....	9	billets	
M ^{me} de Chambaudon.....	10	—	
M. le Révérend Père Jésuite ?	6	—	
M ^{me} Chatelain.....	4	—	
M. de Rimberlieu	6	—	
M. de la Boissière du Plessier	8	—	
M. de Cayrol	4	—	etc...

Une certaine quantité de billets fut placée à Noyon, ainsi que le prouve la correspondance suivante échangée entre un sieur Rocher, de Noyon, et le sieur Bullot, secrétaire à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

a) Noyon, ce 18 Septembre 1748.

J'envoie par le courrier le restant des 5.000 billets de M. Lardenay. A votre considération et rapport au nombre, je n'en ay pris que cent sols du millier dont j'ai reçu 24 francs ; ainsi, il ne reste plus que vingt sols pour fin de payement des 5.000. Mais je pense que si le fonds de la lotterie est de 5.000, il faut encore autant de billets pour mettre dans la rouë ou boîte, et que les frais doivent être pris sur le fonds de la loterie, tant pour l'impression que pour autres choses.

Il serait à propos aussi qu'il y eut un avis imprimé qui désignât le nombre des lots et ce que chaque lot gagnant portera, avec un permis signé du lieutenant général de police, au bas, qui désignât aussi la caution des lots pour attirer la confiance du public, ce qui fera remplir la lotterie en peu de temps ; autrement tout pourrait aller mal, parce que j'ai entendu parler pour pareilles lotteries qui se sont passées dans ces cantons-cy. Au reste tout est bien entre vos mains

et vous êtes assez prudent pour bien conduire toutes choses au profit du particulier à qui appartient le fond de ladite lotterie.

Je vous prie, etc...

* * *

A cette première lettre qui nous révèle la qualité d'imprimeur du sieur Rocher, a succédé la suivante, en date du 23 Novembre 1748.

« Je vous envoie par le carosse de Noyon le nombre de 495 billets qui m'ont restés et que je n'ay pû distribuer, avec celui de 135 que j'ai distribués font au total le nombre de 630 billets que contenaient les 4 feuilles qui m'avaient été mis par le sieur Lardénay et signés par vous. Par conséquent, je suis chargé de la somme de 135 livres que je vous adresse aussi par le carosse avec lesdits billets non délivrés, sur laquelle somme j'ai retenu celle de 7 livres 10 sols, savoir 20 sols qui m'étaient dûs de reste pour l'impression desdits billets, six francs pour l'impression de l'affiche et dix sols pour la publication de ladite lotterie. Ainsi vous trouverez dans un petit pochon de cuir à votre adresse la somme de 127 livres dix sols.

Je vous prie de m'accuser réception du tout et aussi tôt que la lotterie sera tirée, de m'envoyer les numéros gagnants afin que j'en fasse part aux intéressez ».

* * *

Le pochon de cuir annoncé parvint à son destinataire avec son contenu intact : 1 louis de 24 livres, 17 écus de 6 livres, une pièce de 24 sols, une pièce de 2 sols, une pièce de....., un gros sol et 3 pièces de 2 liards.

* * *

Les 495 billets revenus de Noyon, le 23 Novembre, furent très vite placés ; quatre jours plus tard, en effet, la loterie était déjà tirée, puisque le sieur Rocher écrit :

Noyon, ce 27 Novembre 1748.

MONSIEUR,

N'ayant pas le tems de vous écrire plus au long, j'ai l'honneur de vous saluer et de vous dire que c'est le neveu de M. le Chantre de notre cathédrale à qui le lot 3356 est échu et qui va lui-même le faire venir. J'en suis d'autant plus charmé, parce que c'est l'un des meilleurs amis que j'aye dans Noyon ; je vous prie de le lui faire délivrer. Vous obligerez celui qui est très respectueusement votre très humble serviteur.

Signé : ROCHER.

* *

La loterie était composée de trente-deux lots : le premier était de 2 pièces de vin ; le second : d'une pièce 1/2 ; une pièce du 3^e au 28^e lot ; une 1/2 pièce du 29 au 32^e. Soit au total 31 pièces et demie.

* *

Voici le curieux mémoire établi par le sieur Lardenay :

— Mémoire de l'achat des vins que j'ay à Compiègne, savoir 33 pièces à 75 livres la pièce, soit..... 2475 livres
 Entretien dudit vin..... 150 —
 Pour les 2 soutirages et cersots.... 40 —
 Pour le batage et reliage de cersots 120 —
 Voiture de Châlon à Compiègne.... 1072 —
 Droits de route payés..... 27 — 48

Payé pour entrer les vins à Com- piègne.....	401	—	26
Droits deûs à M. Le Beau.....	229	—	76
Loyé de la cave.....	30	—	
Aux tonneliers pour descendre le vin	9	—	8
Dépense.....	180	—	
Frais de lotterie.....	200	—	
Au total.....	<hr/> 4638 livres 16		

* *

Des menus faits que je viens de vous citer, il est possible de tirer quelques observations :

1° Une loterie de vins amenés directement de Bourgogne et dont les billets furent imprimés à Noyon, put être tirée sans inconvénient à Compiègne malgré les statuts corporatifs et les règlements qui régissaient le commerce ;

2° En deux mois, du 22 septembre au 26 novembre 1748, 5,000 billets de loterie valant une livre chacun, ont été placés à Compiègne et Noyon, ce qui dénote un goût assez prononcé pour le hasard et le risque ;

3° L'honnêteté n'était pas universelle à l'époque, car le sieur Rocher ayant entendu parler de « certaines loteries », conseille de rassurer et d'attirer le public en désignant la caution des lots. Nous pourrions aussi nous étonner que le mémoire de l'organisateur mentionne 33 pièces de vin et qu'il n'en fut tiré en loterie que 31 1/2 ! Nous n'avons toutefois aucun indice que les 3 1/2 pièces manquantes furent utilisées pour servir des... pots de vin ;

4° Le même mémoire nous révèle :

— Que le transport par route des 33 pièces revint, droits de route compris, à 4,100 livres. J'ai eu la curiosité de comparer ce chiffre au prix de trans-

port actuel de cette même marchandise par chemins de fer. Nul n'ignore que les tarifs de nos Compagnies sont tenus pour exorbitants. Eh bien ! le prix total serait de 1,295 francs-papiers, soit 195 francs de plus qu'en 1748, y compris 128 fr. 10 perçus par l'Etat. Il n'est pas tenu compte ni du coefficient de dévalorisation de notre monnaie ni de la différence des vitesses en faveur du chemin de fer.

En fait, le charretier de 1748 a perçu 1,072 francs-or et le cheminot de 1932 percevrait 1,107 fr. 25 en papier, soit 35 francs de différence relative.

Le mémoire nous apprend encore :

— Que l'octroi pour les vins existait déjà à Compiègne en 1748.

— Que la pièce de vin achetée 75 livres en Bourgogne revenait, rendue à Compiègne, à 129 livres et, prête à être tirée en loterie, à 140 livres, soit près du double de son prix d'achat.

* * *

Mais je m'arrête, Mesdames et Messieurs, car vous pourriez me reprocher non seulement d'abuser de votre attention, mais aussi d'enlever au « bon vieux temps » qu'on nous vante toujours, quelques-uns des charmes dont on est accoutumé de le parer.

P. BONNETON.